

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

| |
|--------------|
| numéro |
| CC_240530_27 |

L'an deux mille-vingt quatre, le trente mai,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 59 |
| présents | 34 |
| exprimés | 45 |
| vote | |
| pour | 45 |
| contre | 0 |
| abstention | 0 |

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Christine LACROUX, Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Valérie ROUVEIROL, Michel COMBES à Daniel VALETTE, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jean-Marc SAUVIER à Didier KOEHLER, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Damien ALIBERT à Gaëlle LEVEQUE, David DRUART à David BOSC, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Félicien VENOT à Antoine GOUTELLE, Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Monique GALEOTE, Fatiha ENNADIFI, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Affectation des résultats de l'année 2023 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture |
|----------------|--|

VU la délibération n°CC_240530_19 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

| | | |
|--|------------|-----------------------|
| résultat de l'exercice 2023 | A | -13 953,30 euros |
| report à nouveau : | B | 22 420,01 euros |
| résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 : | A+B | 8 466,71 euros |

Section d'investissement

| | | |
|--|----------|-----------------------|
| solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : | C | 1 718,91 euros |
|--|----------|-----------------------|

Restes à réaliser :

| | | |
|--------------------------------------|----------|-------------------|
| dépenses : | | 0,00 euros |
| recettes : | | 0,00 euros |
| solde des restes à réaliser : | D | 0,00 euros |

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement au regard des résultats d'investissement excédentaires de l'année 2023 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240530-lmc111071-DE-1-1
Date de télétransmission : 31/05/24
Date de publication : 06/06/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le trente mai deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI